

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-199 DU 11 JUILLET 1995

Portant approbation des budgets  
primitifs Gestion 1995 des  
Circonscriptions Administratives  
de l'ATLANTIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990, portant Organisation  
et attributions, des Circonscriptions Administratives  
durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de  
Finances pour la Gestion 1995 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant  
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour  
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995, portant composition du Gouvernement ;
  
- VU le Décret N° 94-372 du 17 Novembre 1994, portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1994 des Circonscriptions Administratives du 1'ATLANTIQUE ;
  
- VU le Décret n° 95-24 du 06 Février 1995, portant approbation du Collectif budgétaire Gestion 1994 de la Circonscription Urbaine de Cotonou ;
  
- VU le Décret N° 95-55 du 27 Février 1995, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la Gestion Budgétaire 1995 ;
  
- VU le Décret N° 95-137 du 26 Avril 1995 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du mois d'Avril pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance  
du 5 Juillet 1995

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1995 des Circonscriptions Administratives de l'ATLANTIQUE arrêtés, en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des Virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Juillet 19

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de  
la Défense Nationale,



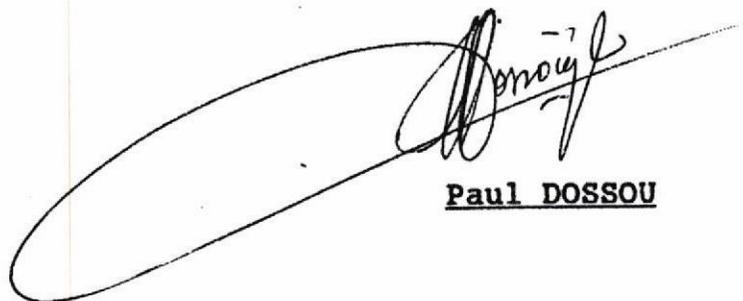
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4- CC 2- CES 2- CS 2- HAAC 2 - MF 4 -  
MISAT 4 - AUTRES      MINISTERES 18 - DLC 1 - DGBM 1 - DGID 1 -  
CF 1 - DGTCPC 1 - (DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE 4 - CIRC. ADM.83-)  
GDECHANC 1 - UNB - FASJEP 2 - ENA 1 - BN- DAN 2 - IGF 1-  
JORB 1-.

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DE COTONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS .....	355 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS DE FRANCS .....	262 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS .....	355 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS DE FRANCS ....	262 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : UN MILLIARD NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS .....	1 985 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : SEPT CENT MILLIONS DE FRANCS .....	700 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : UN MILLIARD NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS .....	1 985 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : SEPT CENT MILLIONS DE FRANCS .....	700 000 000

SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS ....	59 800 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS .....	3 785 693
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS .....	59 800 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ; TREIZE FRANCS.....	3 785 693

SOUS-PREFECTURE D'ALLADA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS .....	34 800 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS .....	2 976 560
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS .....	34 800 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS .....	2 976 560

.../...

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS CENT MILLE FRANCS .....	18 100 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE FRANCS .....	4 380 060
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS CENT MILLE FRANCS .....	18 100 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE SOIXANTE FRANCS .....	4 380 060

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE UN MILLIONS DE FRANCS .....	61 000 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS .....	4 055 188
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE UN MILLIONS DE FRANCS .....	61 000 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS.....	4 055 188

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	17 500 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE DEUX CENT QUINZE FRANCS .....	4 300 215
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	17 500 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE DEUX CENT QUINZE FRANCS .....	4 300 215

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS .....	18 600 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS .....	3 955 350
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS .....	18 600 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS .....	3 955 350

SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS .....	18 400 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TREIZE MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS .....	4 013 808

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS ...	18 400 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS TREIZE MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS .....	4 013 808

SOUS-PREFECTURE DE ZE

<u>RECEPTE ORDINAIRE</u> : VINGT UN MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	21 500 000
<u>RECEPTE EXTRA-ORDINAIRE</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT VINGT SIX FRANCS .....	3 755 126
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT UN MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	21 500 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT VINGT SIX FRANCS .....	3 755 126